



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session

## Première Commission

Point 98 f) de l'ordre du jour

### Désarmement général et complet : problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

**Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Zambie : projet de résolution**

### Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

*L'Assemblée générale,*

*Désireuse* de contribuer au processus entamé dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en lui donnant les moyens et outils dont elle a besoin pour assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction au lendemain de conflits,

*Soulignant* l'importance d'une approche globale et intégrée du désarmement passant par l'élaboration de mesures concrètes,

*Prenant note* du rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Voir A/54/155.



*Rappelant* la recommandation figurant au paragraphe 27 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites<sup>2</sup>, à savoir que la question des munitions pour armes légères et de petit calibre soit envisagée dans sa globalité dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* les travaux et les mesures régionaux et sous-régionaux consacrés aux munitions classiques,

*Rappelant* sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions 60/74 du 8 décembre 2005, 61/72 du 6 décembre 2006 et 64/51 du 2 décembre 2009, ainsi que sa résolution 63/61 du 2 décembre 2008, dans laquelle elle a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus<sup>3</sup>,

*Prenant note* des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux tendant à voir arrêter des directives techniques en matière de gestion des stocks de munitions classiques, à mettre à la disposition des États qui pourraient les utiliser à titre volontaire, ainsi qu'à voir améliorer la gestion des connaissances techniques relatives aux munitions au sein du système des Nations Unies<sup>4</sup>, et prenant note également de la mise en place, par la suite, au sein du Secrétariat, du programme de gestion des connaissances « SaferGuard »,

1. *Engage* tous les États intéressés à évaluer à titre volontaire, compte tenu de leurs besoins légitimes en matière de sécurité, si des parties de leurs stocks de munitions classiques doivent être considérées comme des surplus, et estime que la sécurité de ces stocks doit être prise en considération et qu'il est indispensable d'instituer au niveau national un contrôle approprié de la sécurité et de la sûreté de ces stocks afin d'écartier tout risque d'explosion, de pollution et de détournement;

2. *Demande* à tous les États intéressés de déterminer le volume et la nature de leurs stocks excédentaires de munitions classiques et d'établir s'ils représentent un risque pour la sécurité, comment ils seront détruits, le cas échéant, et si une assistance extérieure est nécessaire pour éliminer ce risque;

3. *Engage* les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion;

4. *Engage* tous les États Membres à examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à combattre le trafic lié à l'accumulation de ces stocks;

5. *Prend note* des vues que les États Membres ont communiquées au Secrétaire général, à sa demande, touchant les risques nés de l'accumulation de

---

<sup>2</sup> A/60/88 et Corr.2.

<sup>3</sup> Voir A/63/182.

<sup>4</sup> Ibid., par. 72 et 73.

stocks de munitions classiques en surplus et la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques<sup>5</sup>;

6. *Continue* d'engager les États à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus;

7. *Se félicite* de l'élaboration des Directives techniques internationales sur les munitions<sup>6</sup> et de la mise en place du programme de gestion des connaissances « SaferGuard » aux fins de la gestion des stocks de munitions classiques, mis au point par le Bureau des affaires de désarmement avec la pleine participation du Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, conformément aux recommandations du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72;

8. *Engage* les États qui souhaitent renforcer leurs capacités nationales de gestion des stocks, prévenir l'accumulation des surplus de munitions classiques et s'attaquer à la question générale de l'atténuation des risques à entrer en contact avec le programme « SaferGuard », ainsi que des donateurs nationaux potentiels et des organisations régionales, le cas échéant, en vue de développer la coopération, y compris, s'il y a lieu, l'assistance technique en la matière;

9. *Réitère* sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

---

<sup>5</sup> A/61/118 et Add.1 et A/62/166 et Add.1.

<sup>6</sup> À consulter sur [www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition/](http://www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition/).